

25. DICRIM

Ville de Rosny sous bois

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Sommaire :

PRESENTATION GENERALE (PAGE 4 A 10)

RISQUES NATURELS (PAGE 11 A 21)

RISQUES TECHNOLOGIQUES (PAGE 22 A 32)

I. GENERALITES

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'explosion de l'usine AZF, la canicule de 2003 et ses conséquences, mais aussi les évolutions de la menace terroriste, nous ont confrontés à des situations inédites. A la lumière des retours d'expériences de ces crises et des réflexions des acteurs et partenaires de la sécurité civile, la loi du 13 août 2004 (loi dite de modernisation de la sécurité civile) rénove profondément, dans le sens d'une démarche globale de protection des populations, les outils issus de la loi de 1987.

La loi rend obligatoire, dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels et d'un plan particulier d'intervention la mise en place d'un plan communal de sauvegarde.

Le Plan Communal de sauvegarde est mis en œuvre pour des événements naturels, technologiques ou sociologiques qui ont ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la Ville.

Il a pour principal but de définir l'organisation communale prévue pour assurer en cas d'alerte : l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le Plan Communal de Sauvegarde doit intégrer des documents tels que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), des plans logistiques (hébergement et restauration), des schémas organisationnels pour le fonctionnement de la cellule de crise et des fiches mémoires pour les différents membres la composant.

Présentation Générale

Qu'est ce que le risque majeur ?

Qu'est ce que l'information préventive ?

Et la Ville dans tout ça ?

Risques Naturels

Inondation

Mouvement de terrain naturel

Risques Technologiques

Transport de Matières Dangereuses

Présentation Générale

Qu'est ce que le risque majeur ?

C'est la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux, à savoir l'**ALÉA** avec des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux

L'aléa :

La classification de ces aléas est la suivante :

- **aléa fort** : les zones concernées présentent des facteurs de stabilité très défavorables

- **aléa faible** : les zones concernées présentent des incertitudes quant à la stabilité du terrain concerné

- **aléa moyen** : les zones concernées présentent des facteurs de stabilité défavorables

- **aléa présumé nul** : non exposé

Le risque majeur :

Sa gravité plus souvent appelé " catastrophe "

Sa faible probabilité vis à vis des populations, des biens ou de l'environnement. si faible que l'on oublie qu'il peut survenir rapidement

Le risque majeur :

Le risque majeur peut-être de différente nature :

naturel inondation, mouvements de terrains, tempêtes, séismes...

technologique incendies, explosion, émanations de gaz toxiques...

Les aléas et les enjeux peuvent cependant être réduits grâce à **des mesures de prévention** qui techniquement reposent sur plusieurs principes :

- **Les travaux d'aménagement** : aménagement des cours d'eau, normes de construction,...

- **La maîtrise de l'urbanisme** avec une prise en compte des risques dans l'occupation des sols afin de s'écarter des zones dangereuses ou s'y installer "sous condition" et en connaissance de cause.

Toutefois ces actions ne conduiront jamais au risque nul qui n'existe pas.

Il est donc nécessaire d'informer les citoyens du risque potentiel de la zone où ils vivent, c'est le but de :

L'INFORMATION PREVENTIVE

Mais aussi d'organiser et de planifier les secours communaux, c'est le but du

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Qu'est ce que l'information préventive ?

Instaurée par la **loi du 13 Août 2004** comme un droit du citoyen, l'information préventive consiste à renseigner la population sur les risques majeurs qu'elle encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en prémunir.

Chaque commune ayant au moins un Risque Majeur doit mettre à disposition du public toutes les informations permettant à chacun d'avoir une bonne connaissance du risque qu'il encourt, des mesures de sauvegarde qui ont été prises mais aussi d'acquérir de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le fond et la forme de ces informations et a déterminé les modalités selon lesquelles les mesures de sauvegarde sont portées à la connaissance du public à travers différents documents :

Le D.D.R.M. (Dossier Départemental Des Risques Majeurs) de Seine Saint Denis, a recensé 40 communes concernées par l'information préventive.

Il a recensé 3 risques majeurs auxquels la Ville de Rosny sous Bois est exposée, à savoir:

- inondation
- mouvement de terrain naturel
- transport de matières dangereuses

A travers le présent document, intitulé "**Document Information Communal sur les Risques Majeurs**" (**DICRIM**), la Ville de Rosny sous Bois a souhaité réaliser son propre document afin d'informer les habitants sur les risques qu'ils encourent et les mesures prises pour en diminuer les effets.

Avant de détailler les 3 risques majeurs susceptibles de se produire à Rosny sous Bois, il convient de rappeler les
--

L'information

La Ville a pour rôle d'informer la population afin de mieux prévenir les risques.

Cette action est réalisée par l'intermédiaire du présent document.

Pour répondre aussi à vos interrogations, une cellule spécifique "risques majeurs" rattachée à la Direction se tient à votre disposition.

La Prévention

Les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la Ville sont en permanence identifiés, évalués et localisés. Cette connaissance des risques permet d'apporter des réponses réglementaires ou techniques en matière de prévention mais aussi de les intégrer dans l'aménagement de l'urbanisme en maîtrisant les constructions dans les zones à risque.

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le risque zéro n'existant pas et que tout ne peut être évité, il est donc nécessaire de penser aux situations de crise afin de mieux les gérer.

Ainsi, la Ville de Rosny sous Bois met en place non seulement **un système d'astreinte permanent** pour la gestion des risques courants mais aussi un **Plan Communal de Sauvegarde** en cas de catastrophe.

Ce plan a pour objet, d'assurer la protection et l'assistance de la population confrontée à une catastrophe.

Il s'agit de prévoir l'organisation pour une mise en œuvre de mesures exceptionnelles qui relèvent des compétences des services administratifs, sociaux et techniques de la Ville (plan hébergement, restauration, alerte des populations,...).

Le Plan Communal de Sauvegarde ne se substitue pas aux autres plans éventuellement mis en place par le préfet (plan ORSEC, plans d'urgence, ..) ; Il est complémentaire. Il permet aussi de faciliter la mise en place de mesures pouvant être prises par le Préfet.

En fait, le Plan Communal de Sauvegarde offre une stratégie communale globale nécessaire pour coordonner les diverses actions.

L'organisation et la gestion de ces moyens seront assurées par une **cellule de crise municipale** spécialement constituée.

Elle se compose d'une équipe pluridisciplinaire capable de réagir en cas d'alerte et à même de gérer les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présenteraient. Le cas échéant, la Cellule de Crise se regrouperait au sein de l'hôtel de Ville dans une salle spécialement aménagée et équipée.

Risques Naturels

- Inondations

- Mouvements de terrain

Inondations

La commune de Rosny-sous-Bois ne fait pas partie des communes inscrites au PPRI d'Ile de France (Plan de Prévention du Risque d'Inondation), liste établie et validée par la direction départementale de l'équipement du département de Seine-Saint-Denis (DDE 93).

Les risques d'inondation sont faibles. De plus la situation de surplomb sur un plateau artificiel en remblais réduit encore les risques d'inondation.

Ce risque, à Rosny sous Bois, repose essentiellement au niveau des inondations pluviales urbaines.

LES INONDATIONS PLUVIALES URBAINES

LE RISQUE EN SEINE-SAINT-DENIS

Le risque d'inondation pluviale urbaine concerne l'ensemble du département, tant la Seine-Saint-Denis est confrontée à des conditions difficiles. En effet, en ce qui concerne l'écoulement, la pente moyenne du terrain naturel est très faible (1/1000) et les exutoires sont excentrés. L'exutoire représente le point le plus en aval d'un réseau hydrographique, par lequel passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin versant.

A cela s'ajoutent des bassins versants de grandes tailles et des sols fortement imperméabilisés par une urbanisation dense, qui remonte progressivement vers l'amont. Le risque est donc présent sur tout le territoire du département.

On peut cependant considérer que les anciennes zones marécageuses et les zones des anciens rus et étangs sont les plus touchées. Si ces zones évacuaient difficilement l'eau par le passé, on peut penser qu'actuellement, avec l'imperméabilisation des sols, l'évacuation reste toujours un problème.

Selon ce critère, les communes ont été classées en fonction de l'intensité du risque sur leur territoire.

Risque fort

Aulnay-sous-Bois, Le Blanc-Mesnil, Bobigny, Bondy, La Courneuve, Drancy, Dugny, Gagny, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Saint-Denis, Sevran, Stains et Villepinte.

Risque assez fort

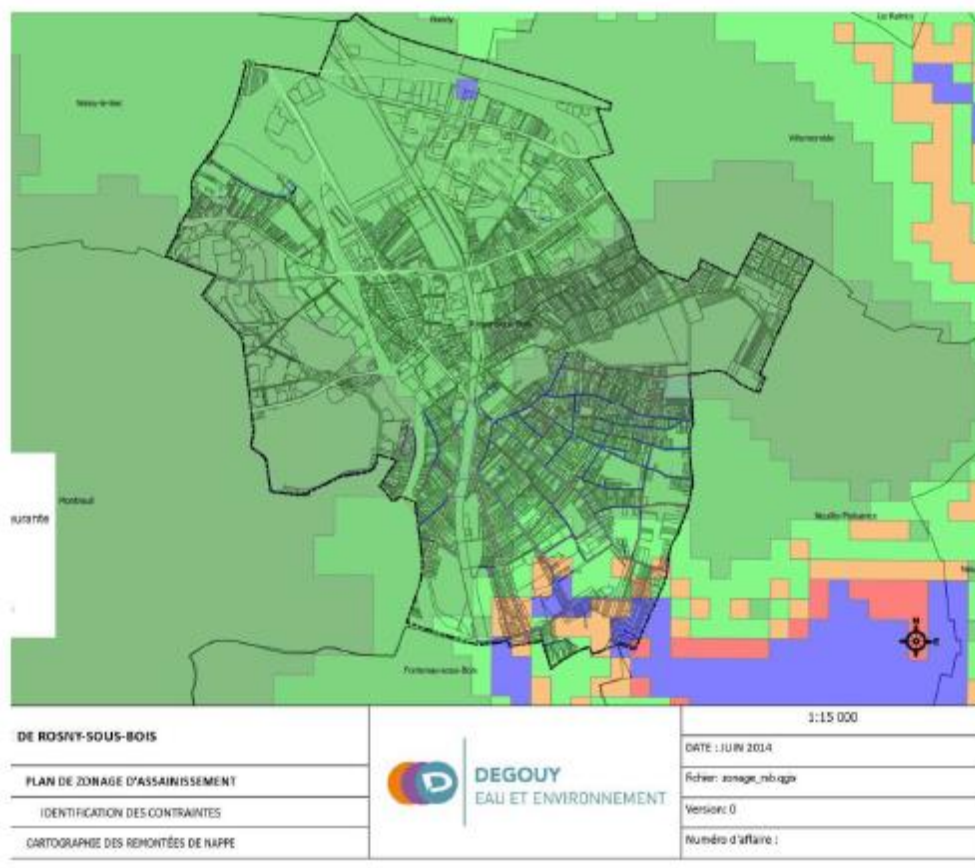
Bagnolet, Clichy-sous-Bois, Coubron, Epinay-sur-Seine, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, les Pavillons-sous-Bois, **Rosny-Sous-Bois** et Villemomble.

Risque moyen

Aubervilliers, Le Bourget, Gournay-sur-Marne, L'Ile-Saint-Denis, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Le Raincy, Romainville, Tremblay-en-France et Villetanneuse.

Risque faible

Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Saint-Ouen et Vaujours.



MESURES PRISES EN SEINE-SAINT-DENIS

Mesures de prévention

L'article 32.2 du règlement de l'assainissement départemental précise que « dans tous les cas, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public, après qu'ont été mises en œuvre, sur la parcelle privée, toutes les solutions susceptibles de limiter et d'étaler les apports pluviaux » et que « la convention de branchement et de déversement fixe le débit maximum à déverser dans l'ouvrage public, compte tenu des particularités de la parcelle à desservir et du réseau récepteur ».

De plus, en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, il est obligatoire de créer des équipements de stockage des eaux pluviales urbaines, afin de réguler les rejets aux réseaux. Un conseil existe auprès des communes et des aménageurs dans le choix des techniques d'écroulement et pour la promotion des techniques alternatives.

Un service de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) du conseil général travaille sur la limitation de débit des rejets dans le réseau

départemental et la conformité des opérations d'aménagement en matière d'assainissement.

A l'heure actuelle, 7% de la surface du département de la Seine-Saint-Denis font l'objet de techniques visant à maîtriser le ruissellement à l'amont du réseau.

Cela représente plus de 250 000 m³ de stockage.

Mesures de protection

Les mesures de protection consistent en la réalisation de collecteurs de délestage par temps de pluie, associés à des bassins de rétention.

Ces ouvrages fonctionnent généralement lors de pluies fortes et visent à limiter le niveau d'eau dans les collecteurs et à écrêter les écoulements, afin de réduire les risques d'inondation. Dans le tableau ci-dessous, seuls les ouvrages départementaux et interdépartementaux sont présentés et localisés. On soulignera l'existence, par ailleurs, de bassins de rétention réalisés par les communes ou les aménageurs.

L'INFORMATION PREVENTIVE EN SEINE-SAINT-DENIS

L'ensemble des communes de Seine-Saint-Denis est concerné par le risque d'inondation pluviale urbaine et a fait l'objet de mesures d'information préventive, dans le cadre de l'élaboration des dossiers communaux synthétiques.

Inondation

Les moyens de surveillance et d'alerte

Que doit-on faire ?

Si la cote d'alerte était atteinte, la ville prendrait alors toutes les mesures nécessaires en prévision d'une inondation: suivi de l'évolution, alerte des riverains du risque

inondation, mesures de protection à prendre, mise en place de la Cellule de Crise pour coordonner les actions communales en liaison avec les autres services de secours.

Dès lors, tous les moyens d'assistance et de secours seraient mobilisés pour assurer l'hébergement et l'aide aux sinistrés éventuels

A l'annonce de la montée des eaux

Dès l'alerte transmise et dans l'attente que les secours arrivent et vous viennent en aide, réagissez de manière efficace en respectant les consignes.



Fermez portes, fenêtres
soulèvements et aérations.



Montez à pied dans
les étages.



Fermez le gaz et
l'électricité



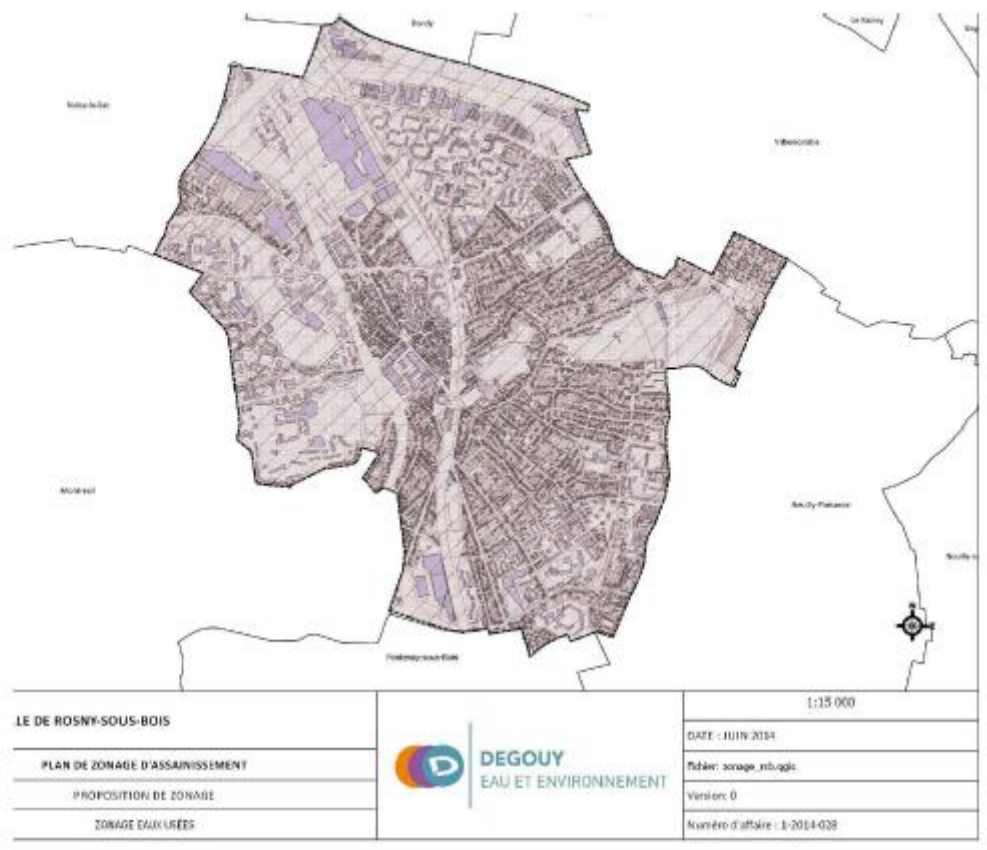
Ecoutez la radio : messages
et consignes des autorités

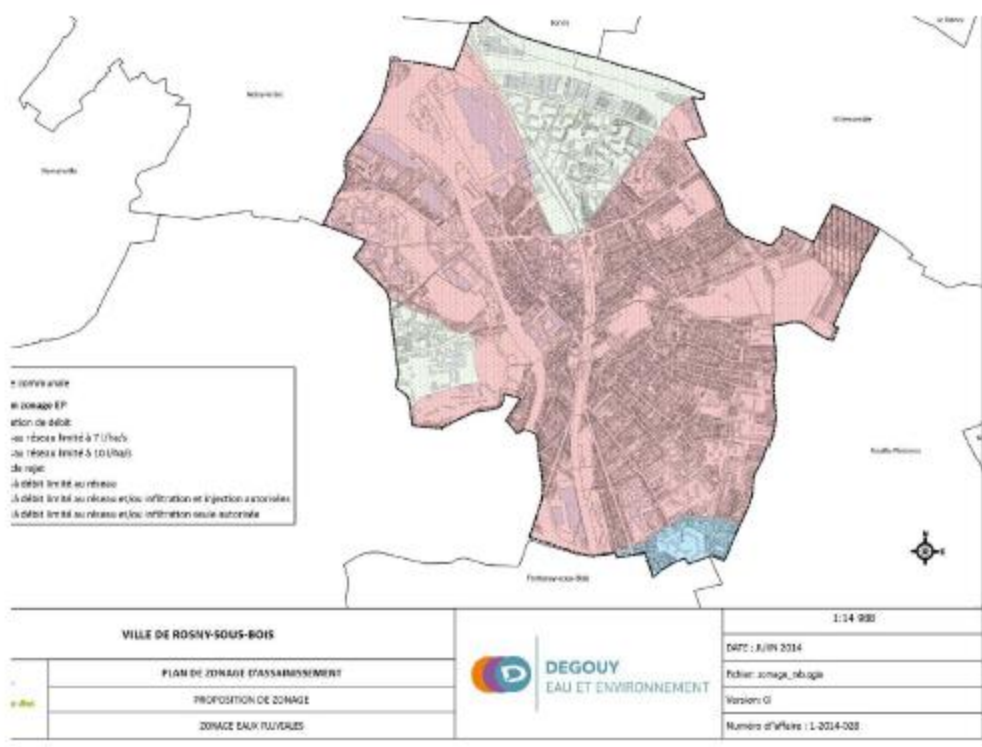


N'allez pas chercher
vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



Ne téléphonez pas
libérez les lignes pour les secours





Risques Naturels

Mouvements de terrain naturels

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol et/ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (c'est-à-dire occasionnée par l'homme). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

TYPES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements

Ce sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol, par rupture brutale de cavités souterraines existantes, naturelles ou artificielles (carrières de gypse), avec ouverture d'excavations grossièrement cylindriques (fontis).

Ces effondrements peuvent aussi être provoqués (hors présence de carrières abandonnées) par la dissolution de lentilles gypseuses importantes, situées dans l'horizon géologique des "marnes et caillasses" (gypses lutétiens), ainsi que par les dissolutions du gypse ludien.

Les mouvements lents et continus

Les retrait-gonflements des argiles

Le territoire du département est constitué, au plan géologique, de vingt-cinq couches de terrains, dont quinze renferment une quantité plus ou moins importante d'éléments argileux.

Ce sont ces éléments qui sont susceptibles de changer de volume et de provoquer soit des gonflements, en état de saturation, soit des retraits, en état de dessiccation.

Parallèlement, le fond des anciens rus du territoire est bien souvent occupé par des tourbes. Ces formations sont elles aussi très sensibles au phénomène de changement de volume.

Les affaissements

On peut assister en Seine-Saint-Denis à des affaissements en surface, provoqués par l'évolution de niveaux gypseux dans les couches les plus profondes. Deux conditions doivent coexister pour observer ce phénomène :

- une couche de gypse exploitée (non remblayée) ou dissoute, sur une faible hauteur et appelée lentille de gypse ;
- une masse importante de terrains de recouvrement surplombant la lentille.

LES EFFONDEMENTS

LE RISQUE EN SEINE-SAINT-DENIS

Vingt-neuf communes sont concernées par un risque d'effondrement :

Neuf par l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien :

- Aubervilliers
- Aulnay-sous-Bois
- Le Blanc-Mesnil
- Bobigny
- La Courneuve
- Saint-Denis
- Sevrans
- Tremblay-en-France
- Villepinte.

Seize par la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées :

- Bagnolet
- Clichy-sous-Bois
- Coubron
- Gagny
- Les Lilas
- Livry-Gargan
- Montfermeil
- Montreuil
- Neuilly-Plaisance
- Pierrefitte-sur-Seine
- Le Pré-Saint-Gervais
- Le Raincy
- Romainville
- [Rosny-sous-Bois](#)
- Villemomble
- Villetaneuse.

Bien que ce risque ne soit pas mis en évidence, il n'est pas à exclure que ces communes soient concernées par l'existence de poches de dissolution de gypse antéludien.

Quatre, à la fois par la présence d'anciennes carrières souterraines et de poches de dissolution de gypse antéludien :

- Noisy-le-Sec
- Pantin
- Saint-Ouen
- Vaujours.

MESURES PRISES EN SEINE-SAINT-DENIS

L'inspection générale des carrières (IGC) a dressé une cartographie au 1/1 000 des anciennes carrières abandonnées dans lesquelles le gypse a parfois été exploité sur plusieurs niveaux. Cette cartographie a fait l'objet d'une procédure R 111.3 du code de l'urbanisme, afin de délimiter des périmètres de risque pour vingt quatre des vingt-neuf communes concernées.

Ces zones à risque, définies par arrêté préfectoral le 26 mars 1986 selon l'article R 111-3 du code de l'urbanisme, valent désormais plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain (PPR mouvement de terrain), conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi BARNIER.

L'INFORMATION PREVENTIVE EN SEINE-SAINT-DENIS

Les vingt-neuf communes soumises au risque d'effondrement ont fait l'objet de mesures d'information préventive dans le cadre de la réalisation des dossiers communaux synthétiques

Risques de mouvements de terrain

ROSNY-SOUS-BOIS

Périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières (approuvé par arrêté préfectoral le 18 avril 1995)

 Zones d'anciennes carrières

Aléas retrait-gonflement des argiles

 Très fort

 Moyen

 Faible

 Limites communales

Echelle

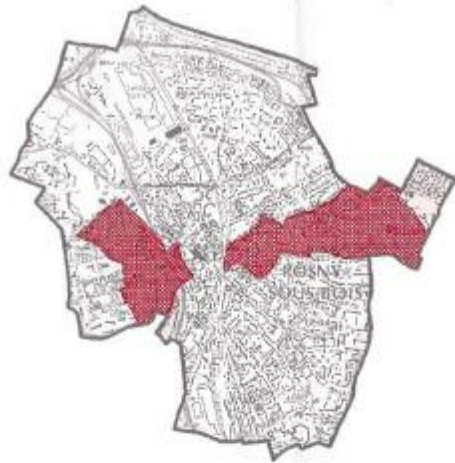
0 500 m

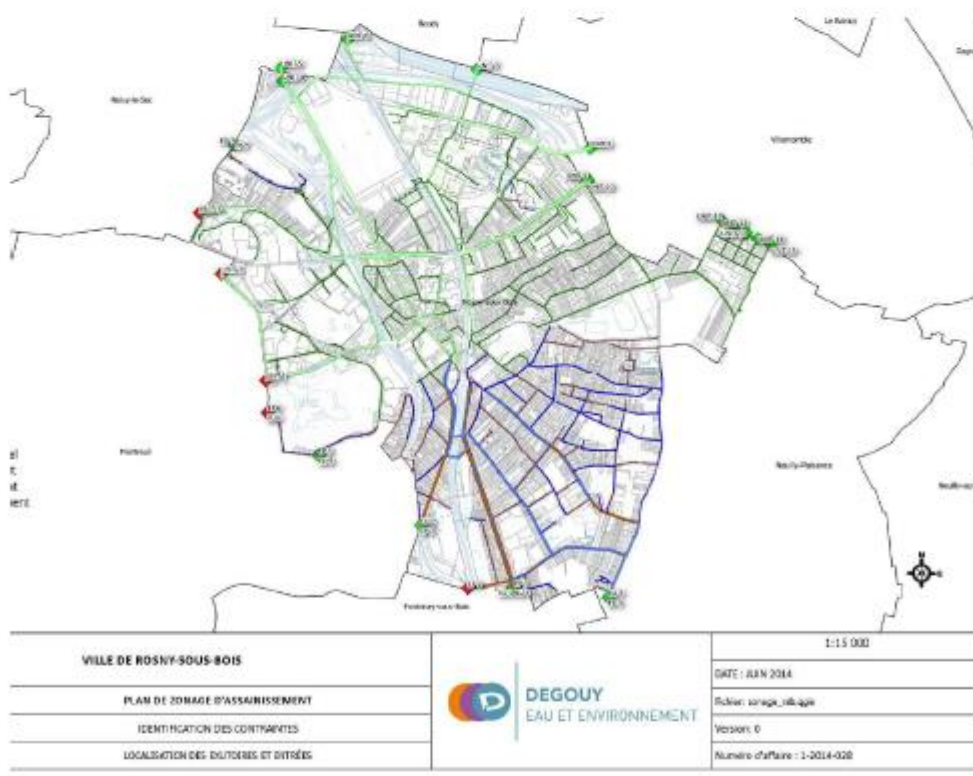
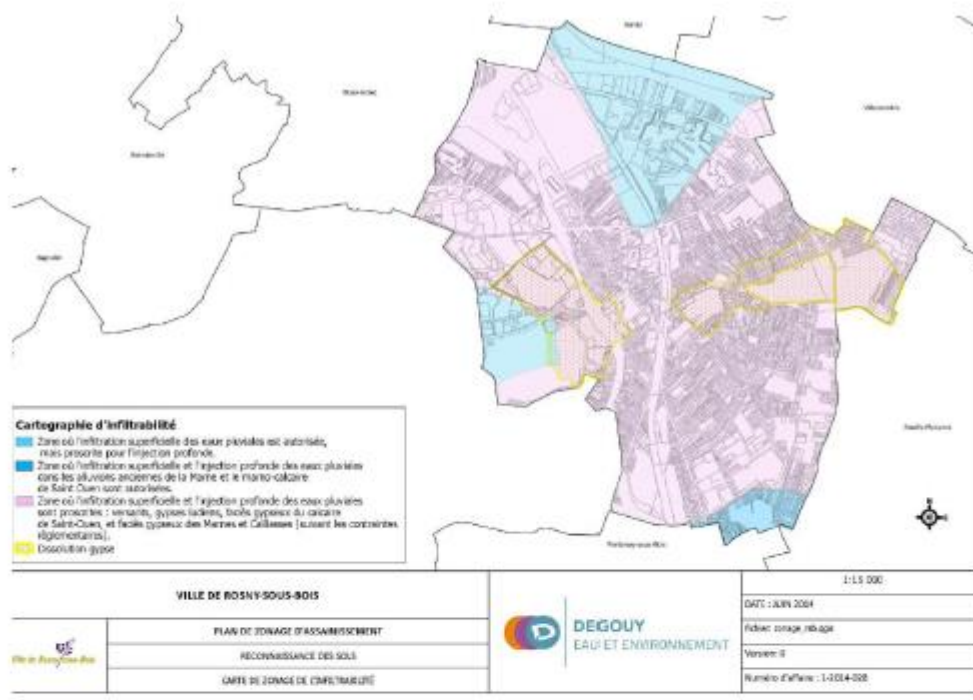
Sources

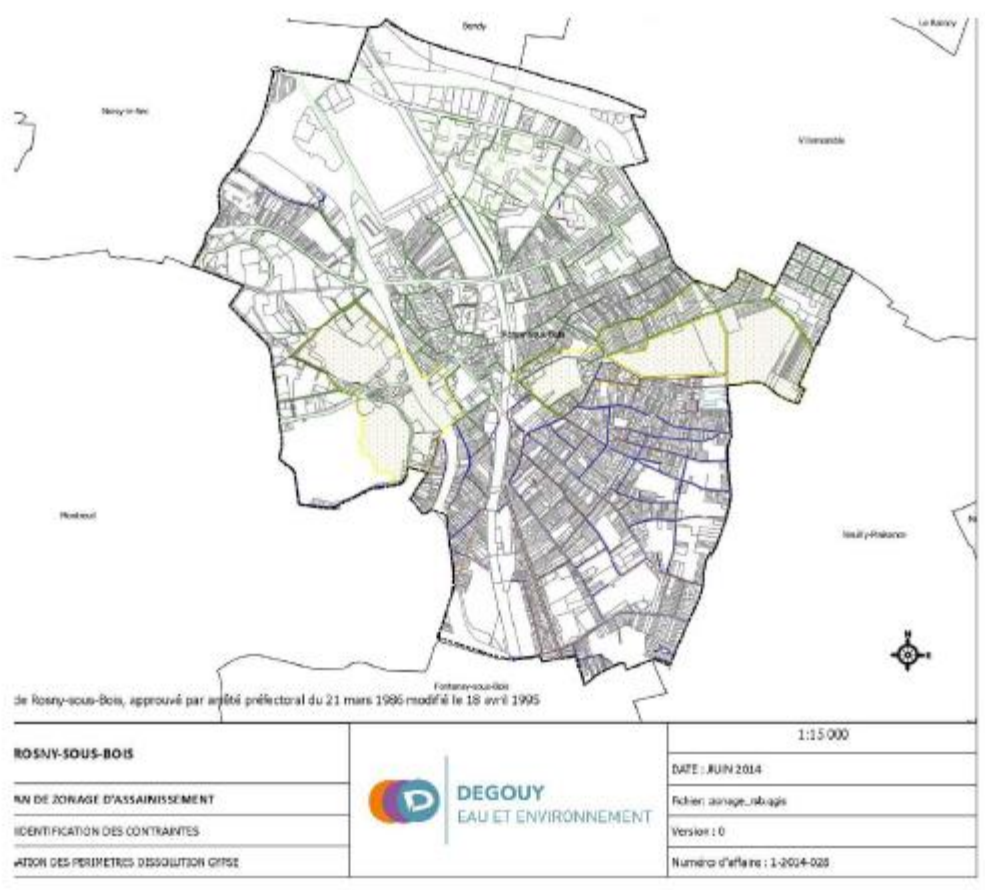
Données :
Données réglementaires : © UTEA 93 et BRG
Aléas : © UTEA 93 et BRG
Fond de carte : SCAN 25 © IGN 2010
Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR Janvier 2012



Unité
Territoriale
Equipement
Aménagement
Urbanisme







Risques Naturels

LES RETRAIT-GONFLEMENTS DES ARGILES ET LES AFFAISSEMENTS

LE RISQUE EN SEINE-SAINT-DENIS

S'agissant du risque de retrait-gonflement des argiles, les quarante communes du département sont concernées, mais à des degrés différents en fonction de la localisation des argiles. Certaines communes présentent des secteurs classés en risque fort.

Le risque d'affaissement est présent sur l'ensemble du département, du fait de la nature du sol (gypse), mais il est difficile à localiser.

MESURES PRISES EN SEINE-SAINT-DENIS

Des précautions élémentaires, tant dans le cas de constructions existantes que de constructions neuves, permettraient de réduire le risque. En effet, la vérification ou la construction de réseaux de drainage, ainsi que l'élimination de certaines espèces de végétaux qui peuvent entraîner des désordres sur les

fondations superficielles, suffiraient dans bien des cas, à prévenir le risque de retrait gonflement.

Par ailleurs, un plan de prévention du risque de retrait-gonflement a été prescrit pour toutes les communes du département, par l'arrêté préfectoral n° 01-3061 du 23 juillet 2001.

L'INFORMATION PREVENTIVE EN SEINE-SAINT-DENIS

L'ensemble des communes soumises aux risques de retrait-gonflement et d'affaissement a fait l'objet de mesures d'information préventive, dans le cadre de la mise à jour des dossiers communaux synthétiques

Séismes (*prim.net*)

Rosny-sous-Bois et la région Île-de-France en général sont classés dans une zone de sismicité négligeable.

Mouvements de terrain (*BRGM*)

Aucune cavité pouvant impliquer des mouvements de terrain n'est inventoriée à Rosny-sous-Bois. (www.mouvementsdeterrain.fr)

Gonflements d'argiles (*BRGM*)

Les risques liés au gonflement d'argiles sont des fissures dans le bâti et des mouvements entre les dalles. Un soin particulier doit être apporté aux fondations

Etat des connaissances

Présence d'anciennes carrières

Etant donné le risque connu lié à la présence d'anciennes carrières sur la ville de Rosny-sous-Bois les services de la municipalité se sont préoccupés de vérifier la non présence de ce risque sur le secteur de la Mare Huguet (en effet, ses risques se concentrent sur le plateau d'Avron et dans le bois des Charcalets / Fort de Rosny).

Par la suite, dans un souci de transparence et de meilleure communication, la cartographie a été rendue publique avec la diffusion par la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) d'un *atlas des glissements de terrain du département* avec notamment une classification des aléas (carte d'aléas au 1/5000e).

Les zones vulnérables sur Rosny sous Bois

La majorité de la Ville de Rosny sous Bois est cartographiée en aléa présumé nul car les pentes sont faibles et les formations stables.

La prise en compte réglementaire

Un atlas non réglementaire, a déjà été diffusé par les services de l'Etat aux maires concernés en août 2000, avec une vocation informative sur l'état des connaissances géologiques détenues par le biais d'une étude sommaire.

La Direction de l'Urbanisme de la Ville applique depuis les consignes de cet atlas dans l'instruction des dossiers.

Risques Naturels

Aussi, il convient d'utiliser la carte des aléas de glissement de terrain dans la gestion et l'aménagement de l'urbanisme.
Dorénavant à chaque niveau de risque correspond des règles spécifiques d'utilisation des sols.

Que doit on faire avant ?

S'informer de la localisation des zones éventuellement à risques.

Que doit on faire après un affaissement?

Evacuer les lieux au plus tôt

Couper l'alimentation en gaz

Se mettre à la disposition des secours

Ne pas entrer dans un immeuble endommagé

Ne pas revenir sur ses pas



Risques Technologiques

Transport de matières dangereuses

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les principaux dangers liés au transport des matières dangereuses sont :

- *l'explosion* : elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ;
- *l'incendie* : il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

Soixante pour cent des accidents de transport des matières dangereuses concernent des liquides inflammables ;

- *le nuage toxique* peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu de l'accident (on définit alors un périmètre de dangers) ;

- *la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol* a les mêmes origines que le nuage toxique. L'eau est un milieu particulièrement vulnérable, car elle propage la pollution sur de grandes distances. De plus elle constitue une ressource indispensable pour l'homme, qu'il faut protéger de toute pollution.

LE RISQUE EN SEINE-SAINT-DENIS

Les différents moyens de transport des matières dangereuses sont :

Le transport routier

Le département de la Seine-Saint-Denis est urbanisé à plus de 85%, soit environ 200 km², sur les 236 km² du territoire. Cela a pour conséquence un important développement du réseau routier.

En effet cinq autoroutes et seize routes nationales traversent la Seine-Saint-Denis, afin d'assurer les liaisons avec les autres départements d'Ile-de-France et en direction des axes nord-sud et est-ouest de la France.

Ainsi, de nombreuses matières dangereuses traversent le département par voie routière.

Le transit s'effectue généralement par les grands axes routiers (autoroutes, sauf interdictions particulières, et routes nationales), tandis que pour les livraisons aux industries et surtout aux stations services (carburants), on peut considérer que toutes les routes présentent un risque, du fait du nombre important et de la localisation très variable de ces points de livraison.

En Seine-Saint-Denis, seules six communes, à savoir Coubron, Les Lilas, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Le Pré-Saint-Gervais et Vaujours, ne sont pas concernées par ce risque. La classification a été établie à partir d'un seuil de trafic minimum de 10 000 véhicules par jour.

Le transport ferroviaire

On dénombre trois gares de triage dans le département :

- Drancy - Le Bourget ;

Les voies ferrées de certaines communes (voir liste ci-dessous) doivent également être prises en compte, en raison du risque occasionné par les matières transportées. Ainsi les communes concernées sont :

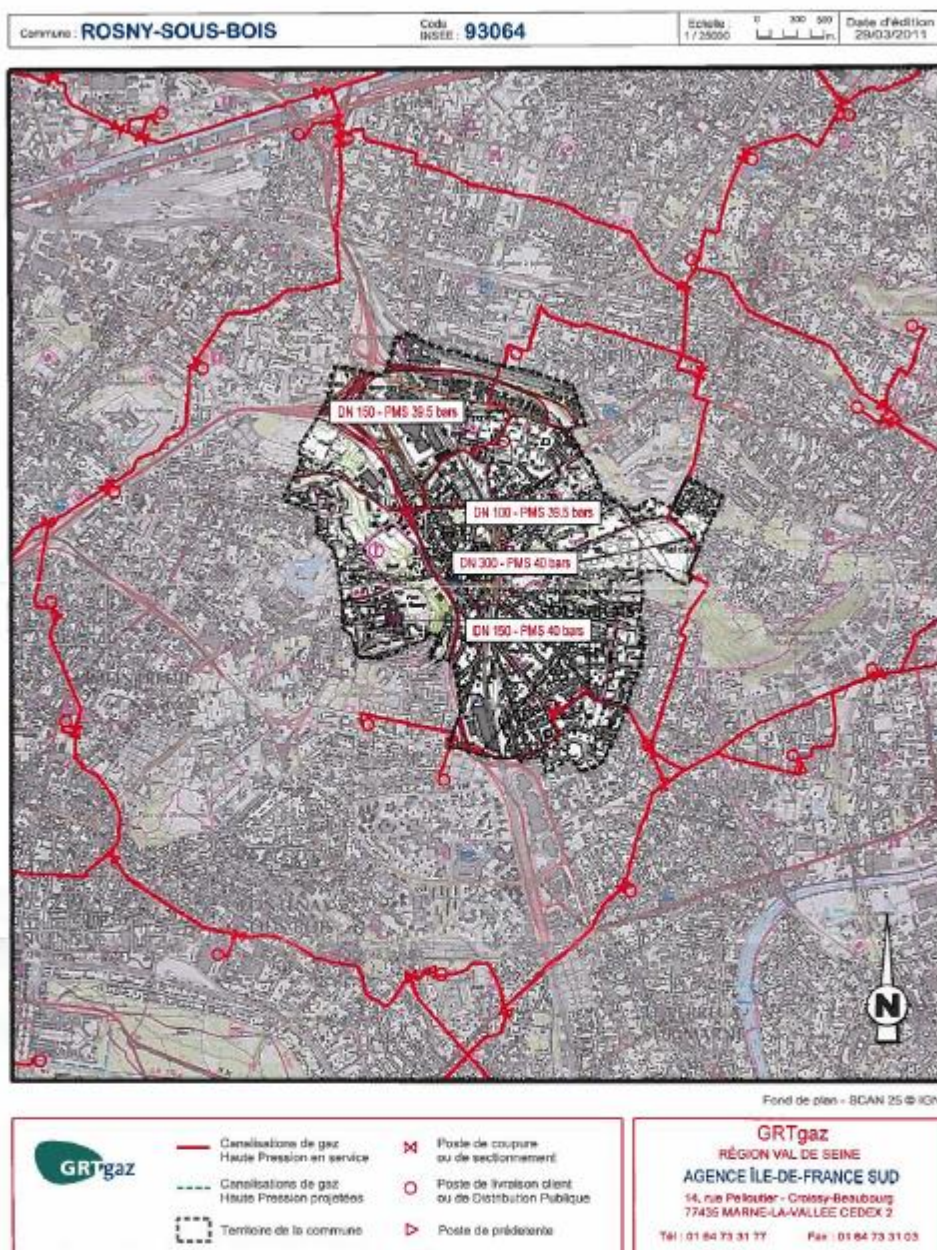
- Aubervilliers
- Aulnay-sous-Bois
- Le Blanc-Mesnil
- Bobigny
- Bondy
- La Courneuve
- Epinay-sur-Seine
- Gagny
- Neuilly-sur-Marne
- Noisy-le-Grand
- Pierrefitte-sur-Seine
- Le Raincy
- Romainville
- [Rosny-sous-Bois](#)
- Saint-Denis
- Sevan
- Stains
- Tremblay-en-France
- Villemomble
- Villepinte
- Villetaneuse.

Le transport par canalisations

Un réseau TRA.Pi.L. (transport pipe line) traverse les communes d'Aubervilliers, La Courneuve, L'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis et Saint-Ouen.

Un réseau de canalisations de gaz haute pression concerne toutes les communes de la Seine-Saint-Denis, à l'exception de Coubron, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Vaujours

PLAN LOCAL D'URBANISME



Ainsi, Rosny-sous-Bois est concernée par le risque lié au transport des matières dangereuses essentiellement en raison des infrastructures routières importantes (autoroutes et routes nationales) et ferroviaires qui marquent le territoire de la ville.

La faible proportion d'industries lourdes sur le secteur plaide en faveur d'un trafic de matières dangereuses de transit.

Le Transport de Matières Dangereuses

Une matière dangereuse est une substance qui par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses peuvent être acheminées par divers types de transports

- Le transport par canalisation, utilisé pour le transport sur grandes distances.
- Le transport par route, supporte un peu moins des deux tiers du trafic en tonnes kilomètres (80% du tonnage total).
- Le transport par voie ferrée, supporte moins d'un tiers du trafic (17% du tonnage total).
- Le transport par voie fluviale, participe seulement à 3% du trafic.



Réglementation sur la signalisation des véhicules

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé, pour cela, la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'identification rapide des matières transportées par un véhicule.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de couleur orange réfléchissante.

Losanges symbole de danger

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide ou gaz inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse

7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

Que faire en cas d'accident TMD ?



Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée.

Pendant : si on est témoin d'un accident TMD

Protéger :

Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

Donner l'alerte :

Sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17. Dans le message d'alerte préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...)
- la présence ou non de victimes
- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
- quitter la zone de l'accident ; s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").

Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

Lecture d'informations TMD

286	
1050	
33	
1203	
52	
1980	
7	
2909	

Prévention

Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est le risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses : par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux et peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- Une explosion
- Un incendie
- Un nuage toxique
- Une pollution de l'atmosphère, du sol et de l'eau

Ces manifestations peuvent être associées.

Que doit-on faire avant ?

Connaître les risques, le signal d'alerte par sirènes et les mesures de confinement

Que doit-on faire pendant ?

Si vous êtes témoin d'un accident ?

- Donner l'alerte en précisant si possible :
 1. le lieu et la nature du moyen de transport,
 2. le numéro du produit et le code danger indiqués sur plaque orange.
 3. le nombre approximatif de victimes.
- Ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie et s'éloigner
- Si un nuage toxique vient vers vous, quitter rapidement la zone et se mettre à l'abri si possible

Si vous entendez la sirène ?

- Appliquer les mesures de confinement
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



1



2



3



4



5



6

Numéros utiles

Ville de Rosny sous Bois :	01 49 35 37 00
Direction de la voirie et des déplacements:	01 49 35 37 74
Responsable Risques Majeurs	01 49 35 37 61
Préfecture de Seine Saint-Denis	01 41 60 60 60
Protection Civile	01 41 60 58 33
Direction Départementale De l'Équipement	01 41 60 67 07
Urgences	
- Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
- SAMU	15 ou 112
- Police	17 ou 112

Les sirènes

Si vous entendez les sirènes, mettez-vous à l'écoute de la radio. Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis de chaque mois.

La radio

**Observez les consignes de sécurité qui vous seront données.
La radio est une source importante d'information.
Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.**

**En cas d'urgence, écouter :
France Inter FM : 87,8 MHz
France BleU Ile-de-France FM : 107,1 MHz et AM : 864 kHz**

Ce document a été réalisé par la Direction des Affaires Juridiques à partir des informations transmises par les services de l'Etat